

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### SEANCE DU 29 JUIN 2006

Le jeudi 29 juin 2006 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente du MAYET D'ECOLE, sur la convocation en date du 21 juin 2006 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs VIGUIE et BEAUMET (suppléant de Mr BLANC) (Bègues), GUETAUD et CAVARD (Biozat), JAFFUEL et DEVOUCOUX du BUYSSON (Broût-Vernet), SEGUIN et PANNETIER (Charmes), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, DABROWSKI (suppléante de Mr PERICHON), METENIER, COLLANGES, LANARET, BONGRAIN, CAMERLYNCK, GUYONNET, LACLAUSTRA, NOËL, MARCELIN et LABBE (Gannat), MEUNIER et LEBEAU (Jenzat), FAUCONNOT et ANTUNES (suppléant de Mme FAYET) (Le Mayet-d'Ecole), TOUZE et CHABRIDON (Mazerier), PANNETIER et DAGUENET (suppléant de Mr GERVY) (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et MESPLES (Poëzat), DEFAY et LHEUREUX (Saint-Bonnet-de-Rochefort), LUGA et BONNET (suppléant de Mr THIVAT) (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), BOURGUIGNON et WILLIAMS (Saint-Priest-d'Andelot), TAGORNET et BECHU (Saulzet).

**Assistaient également à la réunion** : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : GRAND (Bègues), RAGON et ROCHE (Gannat), GILBERT (Jenzat), ROUGIER (Le Mayet d'Ecole), BEAUDONNET et ROY (Mazerier), VERRIER et GIRAUD (Saint-Bonnet-de-Rochefort), BONNELYE (Saint-Pont), BESSON (Saulzet).

Melle BOURY, Agent de développement.

Nombre de membres en exercice : 42.

Nombre de membres présents : 42.

Nombre de pouvoir : 0

Le secrétaire de séance est Monsieur Philippe WILLIAMS.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **N°1 – Désignation des délégués de la commune de Monteignet-sur-l'Andelot**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 29 février 2000 portant création de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU les statuts de la Communauté de Communes qui fixent les règles de désignation des conseils municipaux au conseil communautaire,

VU la délibération du 12 avril 2001 installant le conseil de la Communauté de Communes et fixant la composition des commissions thématiques,

VU la délibération du 13 juin 2001 du Conseil communautaire décidant d'étendre son domaine de compétence à la collecte et au traitement des ordures ménagères et d'adhérer au SICTOM Sud-Allier,

VU la délibération du 29 mars 2002 désignant les délégués de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat au SICTOM Sud-Allier,

VU la délibération en date du 7 février 2003 désignant de nouveaux représentants au SICTOM Sud-Allier,

VU la délibération du 12 mai 2006 du Conseil municipal de Monteignet-sur-l'Andelot qui désigne les délégués aux syndicats intercommunaux,

**Sur avis** du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**1°) INSTALLE** les délégués suivants au conseil communautaire :

- Titulaires : Annie PANNETIER – Robert GERVY, en remplacement de Lucien DHONDT et d'Etienne SUPPLISSON,
- Suppléants : Jean-Louis FRANCOIS – Patrick DAGUENET, en remplacement de Michel CABBEKE et d'Annie PANNETIER.

**2°) DECIDE** de désigner au SICTOM Sud-Allier :

- Titulaires : Annie PANNETIER - Robert GERVY, en remplacement d'Etienne SUPPLISSON et de Michel CABBEKE,
- Suppléants : Patrick DAGUENET - Jean-Louis FRANCOIS, en remplacement d'Annie PANNETIER et de Lucien DHONDT.

**3°) DESIGNE :**

- Annie PANNETIER en remplacement de Lucien DHONDT pour siéger au Bureau communautaire, à la Commission des Finances et à la Commission Economie,
- Jean-Louis FRANCOIS en remplacement de Michel CABBEKE pour siéger à titre consultatif à la Commission Tourisme et Environnement,
- Robert GERVY en remplacement d'Etienne SUPPLISSON pour siéger à la Commission Logement et Insertion.

\*\*\*\*\*

## **N°2 – Désignation des délégués de la commune de Saulzet au SICTOM Sud Allier**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 13 juin 2001 du Conseil communautaire décidant d'étendre son domaine de compétence à la collecte et au traitement des ordures ménagères et d'adhérer au SICTOM Sud-Allier,

VU la délibération du 29 mars 2002 désignant les délégués de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat au SICTOM Sud-Allier,

VU la délibération en date du 7 février 2003 désignant de nouveaux représentants au SICTOM Sud-Allier,

VU la délibération du Conseil municipal de Saulzet du 21 avril 2006 modifiant la désignation de ses délégués au SICTOM Sud Allier,

**Sur avis** du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner Monsieur Louis BECHU délégué titulaire au SICTOM Sud-Allier et Mlle Marie-Hélène GOUERAND, déléguée suppléante.

\*\*\*\*\*

## **N°3- Approbation du règlement intérieur de la Halte-garderie**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes plus particulièrement sa compétence « Petite Enfance »,

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 22 décembre 2005 et du 23 février 2006 décidant la création de deux postes à temps non complet (1 poste d'éducateur de jeunes enfants et 1 poste d'auxiliaire de puériculture),

**Considérant** les nouveaux horaires d'ouverture de la Halte-garderie suite à la réorganisation du service Petite Enfance,

VU le nouveau règlement intérieur de la Halte-garderie,

**Sur proposition de** Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Halte-garderie.

\*\*\*\*\*

**N°4- Attribution d'une subvention au Cercle cantonal des jeunes agriculteurs de Gannat pour l'organisation du concours de labour**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement concernant l'organisation de la foire exposition de Gannat,

**VU** la demande de subvention du Cercle Cantonal des Jeunes Agriculteurs de Gannat pour l'organisation du traditionnel Concours de labour et le plan de financement de la manifestation,

**Considérant** l'intérêt de préserver la manifestation dans le cadre de Gannat en Foires en complémentarité avec l'exposition des animaux sur le Champ de Foire,

**Considérant** l'implication de l'association aux côtés de la Communauté de Communes pour pérenniser ces manifestations qui permettent de valoriser le travail des agriculteurs,

**Sur proposition** de Monsieur GUETAUD, vice-président en charge des affaires économiques,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**1°) DECIDE** d'attribuer une subvention de 300 € pour l'organisation du Concours de labours le week-end de la manifestation « Gannat en foires ».

**2°) DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

**N°5- Implantation de panneaux aux entrées stratégiques du territoire communautaire**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** l'intérêt économique et touristique de signaler aux entrées stratégiques du territoire l'existence de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

**Considérant** la nécessité de renforcer le sentiment d'appartenance de la population locale,

**Considérant que** l'estimation des besoins est inférieure à 80 000 euros, et que par conséquent, il est possible de recourir à la procédure adaptée de l'article 28,

**Considérant enfin que** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006,

**Sur proposition** de Monsieur PRADE, vice-président en charge des Finances,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de lancer une consultation pour l'installation de panneaux type totem aux entrées stratégiques du territoire.

2°) **AUTORISE** le Président à lancer une procédure de consultation par le biais de l'article 28 du nouveau code des marchés publics et à suivre le déroulement de la dite consultation.

\*\*\*\*\*

### **N°6- Bilan de la 1<sup>ière</sup> phase et validation de la 2<sup>ème</sup> phase des Eglises Arc-en-ciel**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

**VU** la délibération en date du 10 février 2005 qui autorisait l'étude de la conduite de ce projet à l'échelle du territoire Val de Sioule – Forterre en partenariat avec les Communautés de Communes voisines,

**VU** la délibération en date du 24 mars 2005 qui approuve la modification statutaire donnant ainsi la possibilité à la Communauté de Communes de conduire des actions touristiques en partenariat avec d'autres EPCI ou collectivités territoriales voisines par voie de convention,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2005 autorisant la modification des articles 5.1.1, 5.1.2 et 5.4 des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

**VU** la délibération du 29 juin 2005 approuvant le cahier des charges, le plan de financement prévisionnel et l'échéancier du projet de valorisation des églises remarquables du territoire Val de Sioule – Forterre et qui autorise le Président à signer la convention quadripartite avec les Communautés de communes partenaires au titre de mandataire du projet,

**Considérant** le cahier des charges de la deuxième phase qui présente le bilan intermédiaire de la première phase et précise toutes les étapes de la deuxième phase, le plan de financement prévisionnel qui fait apparaître les différentes subventions à solliciter,

**Considérant que** ces documents ont été validés le 15 juin 2006 par un comité de pilotage réunissant des représentants de chaque Communauté de Communes,

**Sur proposition** de Madame BOURGUIGNON, vice-présidente,

**Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le bilan intermédiaire de la 1<sup>ère</sup> phase et le cahier des charges de la 2<sup>ème</sup> phase des Eglises Arc-en-ciel,

2°) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la 2<sup>ème</sup> phase,

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<u>Campagne photographique</u> dont prestation Archi'classique <b>17 000 €</b>	<u>Conseil Général</u> soit <b>19 620 €(15 %)</b>
<u>Exposition itinérante</u> dont prestation Archi'classique <b>6 000 €</b>	<u>Conseil Régional d'Auvergne</u> soit <b>19 620 €(15 %)</b>
<u>Jeu de pistes</u> <b>80 000 €</b>	<u>LEADER +</u> soit <b>65 400 €(50 %)</b>
<u>Document d'accompagnement</u> <b>6 000 €</b>	<b>Total subventions : 104 640 €(80 %)</b>
<u>Imprévu (20 %)</u> <b>21 800 €</b>	<b>Autofinancement : 26 160 €</b>
<b>130 800 €</b>	<b>130 800 €</b>

3°) **AUTORISE** le Président à soumettre le projet à une demande d'aide au titre du programme LEADER + du GAL Val de Sioule, au Conseil Général de l'Allier, au Conseil Régional d'Auvergne et à d'autres partenaires financiers le cas échéant conformément au plan de financement.

4°) **AUTORISE** le Président à défendre le projet auprès des autres Communautés de Communes partenaires du projet : Pays Saint-Pourcinois, Sioule, Colettes et Bouble et Varennes – Forterre afin de signer une convention quadripartite pour la mise en œuvre de la deuxième phase.

5°) **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

**N°7- Approbation de la convention « Enfance Jeunesse Famille » avec la MSA.**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet de convention partenarial adressé par la MSA concernant la Communauté de Communes, la Commune de Gannat et la Commune de BROUT-VERNET et visant les secteurs enfance famille jeunesse afin d'accroître son action sociale auprès des enfants de 0 à 6ans,

**Considérant que** la MSA souhaite orienter son effort notamment en direction de la prestation d'accueil jeune enfant en priorisant les territoires à fort taux de population agricole et les contrats nouveaux ou renouvelés avec des schémas de développement,

**Considérant que** le présent projet reprend à son compte les objectifs figurant aux orientations du contrat enfance signé pour les enfants de moins de 6 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

**Considérant que** la Communauté de Communes doit s'engager à réaliser une dépense nouvelle nette de 233,19 €par enfant de moins de 6 ans au terme du contrat qui se situe le 31 décembre 2006, avec un minimum à dépenser qui est de 15,24€

**Considérant qu'**en contrepartie la MSA s'engage à verser une prestation de service « contrat enfance » calculée sur les bases indiquées à l'article 5 du présent projet,

**Considérant enfin que** ce projet de convention couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2006,

**Sur proposition** de Monsieur PRADE, Vice-Président chargé des Finances et sur avis favorable des membres du Bureau,

**Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer le présent projet de convention partenarial établi par la MSA pour la durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2006 ;

\*\*\*\*\*

**N°8- Approbation du contrat de projet avec la CAF pour l'attribution de la prestation de service Relais Assistantes Maternelles**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 confirmant l'exercice de la compétence Petite Enfance par la Communauté de Communes,

VU le projet de contrat de prestation de service Relais Assistantes Maternelles adressé par la CAF de l'Allier,

**Considérant que** ce contrat est destiné à la mise en œuvre d'une politique d'animation et de coordination de l'accueil des enfants par les assistantes maternelles indépendantes,

**Considérant que** ce contrat implique la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant d'inscrire le relais assistantes maternelles dans une démarche de développement social local, donnant lieu à une évaluation des résultats,

**Considérant que** l'agrément du Relais Assistantes Maternelles « Les Petites Lucioles » vaut pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008 et qu'il donne accès à la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » pour la durée de l'agrément,

**Considérant que** la Communauté de Communes doit s'engager :

- **d'une part**, à garantir l'exercice de la fonction d'animation du relais par un personnel qualifié et à informer la Caisse d'Allocations Familiales du renouvellement ou du remplacement de l'animateur du relais, de toute modification significative concernant le fonctionnement général du relais ou de ses locaux,

- **d'autre part**, à mettre en œuvre le projet ayant donné lieu à l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales et à évaluer les résultats de cette mise en œuvre,

**Considérant qu'en** contrepartie la CAF s'engage à verser une prestation de service « relais assistantes maternelles » calculée selon les modalités définies par la CAF, c'est-à-dire 40 % des dépenses de fonctionnement du relais assistantes maternelles au titre des missions réalisées au cours de l'exercice,

**Sur proposition** de Monsieur Pierre PRADE, Vice-Président chargé des Finances, et sur avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer le présent projet de contrat prestation de service Relais Assistantes Maternelles établi par la CAF pour la durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008.

\*\*\*\*\*

**N°9- Modification du régime indemnitaire : création de la filière technique.**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 20,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991, modifié par les décrets n°2003-1012 du 17 octobre 2003 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à la création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

VU le décret n°97-1223 du 26 /12/1997 relatif à la création de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP),

VU les délibérations prises par le Conseil Communautaire en date du 26 juin 2003, 23 décembre 2004, 22 décembre 2005 et 30 mars 2006 relatives à l'attribution d'un régime indemnitaire au profit de ses agents,

**Considérant que** les dites délibérations ne concernaient pas la filière technique,

**Considérant que** l'ouverture prochaine de la maison de l'enfance, d'une part, et du déménagement des bureaux administratifs dans leurs nouveaux locaux, d'autre part, nécessitent le recrutement d'un agent des services techniques,

**Considérant enfin que** les agents relevant de la filière technique sont susceptibles de bénéficier de certaines primes,

**Sur proposition** de Monsieur HUGUET, Président et avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**1°) DECIDE que** les agents de la filière technique pourront bénéficier des primes relevant de leur cadre d'emploi.

Pour un agent des services techniques :

***1. Indemnité d'administration et de technicité***

Dans la limite du montant moyen annuel fixé par décret ministériel avec la possibilité d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 dans la limite du crédit de l'enveloppe globale

***2. Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)***

Dans la limite d'un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel, selon la catégorie à laquelle est rattaché l'agent, avec la possibilité d'une affectation d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0,8 à 3.

2°) **DECIDE** que le régime des primes pour la filière technique entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006,

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006.

\*\*\*\*\*

### **N°10- Equipement de la Maison de l'enfance : choix des fournisseurs.**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le nouveau Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération en date du 17 mai 2006 autorisant le Président à lancer la consultation des fournisseurs en utilisant la procédure adaptée et à en suivre le déroulement,

**Considérant que** la date limite de réception des offres était le mercredi 21 juin 2006,

**Considérant** l'analyse des dites offres,

**Sur proposition** de Monsieur PRADE, Vice-Président chargé des Finances et sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** l'attribution des lots comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Coût TTC</b>
1	Electroménager	BOURRACHOT	4 614,54 €
2	Jeux extérieurs	<i>infructueux</i>	
3	Matériel pédagogique	WESCO SA	1 092,17 €
4	Mobilier de bureau	Bureau et Gestion	2 651,67 €
5	Jeux d'imitation	<i>infructueux</i>	
6	Linge	CENTEIX	1 558,42 €
7	Matériel de puériculture	WESCO SA	986,84 €
8	Mobilier enfant	DAILLOT	17 430,02 €
<b>Total</b>			<b>28 333,66 €</b>

2°) **AUTORISE** le Président à passer commande pour les lots visés ci-dessus avec l'obligation faite aux fournisseurs d'assurer une livraison semaine 34.

3°) **AUTORISE** le Président à relancer une consultation par voie de négociation pour les lots déclarés infructueux.

4°) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

**N°11- Présentation du rapport annuel 2005 du SICTOM SUD ALLIER**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les compétences de la Communauté de Communes, et plus particulièrement la collecte et le traitement des ordures ménagères,

**VU** la délégation de la compétence au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures ménagères (SICTOM) « Sud Allier » à Bayet,

**VU** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui oblige le Président de la Communauté de Communes à présenter devant le Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**VU** la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le SICTOM « Sud Allier »

**Sur avis** favorable du bureau communautaire qui n'a émis aucune observation particulière,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DONNE ACTE** de la présentation par Monsieur le Président du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

**Fait et délibéré,**

**Au MAYET D'ECOLE  
Le 29 juin 2006,  
Déposé en Sous-Préfecture le 03/07/2006  
Exécutoire le 04/07/2006  
Affiché le 04/07/2006**

**Pour Extrait Conforme,  
Le Président,**

**Louis HUGUET**